

RAPPORT ANNUEL 2025 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Direction des finances et des approvisionnements

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Boucherville doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement 2025-460 sur la gestion contractuelle.

Dans le but de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle instauré à la Ville et de renseigner les citoyens sur l'application des mesures prévues à cet effet, la Direction des finances et des approvisionnements présente le rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

2. RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE EN COURS D'ANNÉE

La Ville de Boucherville applique les mesures identifiées à son Règlement de gestion contractuelle. De façon plus précise, elle voit à :

- Ne jamais divulguer l'identité des soumissionnaires invités avant l'ouverture des soumissions ;
- Procéder à la visite des lieux de façon individuelle afin d'éviter des rencontres entre les soumissionnaires ;
- Centraliser toutes questions des soumissionnaires à une seule personne du service des approvisionnements afin d'éviter que soumissionnaires et gestionnaires de contrat ne communiquent entre eux en cours d'appel d'offres ;
- Répondre aux questions en cours d'appels d'offres sous forme d'addenda à tous les soumissionnaires ;
- Favoriser les biens, services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs québécois ou canadiens ;
- L'obligation des soumissionnaires de compléter et signer une attestation d'intégrité (Annexe I) ainsi qu'une déclaration d'intégrité (Annexe II) pour tous les appels d'offres et demandes de prix ;
- Remplir et signer la déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité (Annexe IV) lors d'évaluations qualitatives de soumissions ;
- Remplir et signer, selon les règles précisées, le formulaire d'autorisation de modification de contrat.

En avril 2025, le Règlement 2025-460 est venu abroger et remplacer le Règlement numéro 2020-328 sur la gestion contractuelle. L'article 12 traitant de l'approvisionnement accessible y a été introduit.

3. **OCTROI DES CONTRATS**

La Ville respecte les règles d'adjudication des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont la *Loi sur les cités et villes*.

La politique d'approvisionnement responsable est une mesure additionnelle au Règlement et renforce l'engagement de la Ville en matière de bonnes pratiques et de gestion en approvisionnement. Toutes dérogations aux règles prévues dans le Règlement de gestion contractuelle et la politique d'approvisionnement responsable doivent être autorisées par le directeur général.

Ci-dessous, le sommaire des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la Ville en 2025 :

Nature du contrat	Appel d'offres public		Appel d'offres sur invitation		Gré à gré		Total	
	Qté	Valeur	Qté	Valeur	Qté	Valeur	Qté	Valeur
Approvisionnement (biens)	2	948 652,80 \$			28	1 421 170,08 \$	30	2 369 822,88 \$
Services de nature technique	12	9 993 196,27 \$			59 *	67 276 186,82 \$	71	77 269 383,09 \$
Services professionnels	1	391 966,99 \$	1	134 438,00 \$	32	2 550 015,73 \$	34	3 076 420,72 \$
Travaux de construction	17	27 762 094,10 \$			12	629 334,10 \$	29	28 391 428,20 \$
Total	32	39 095 910,16 \$	1	134 438,00 \$	131	71 876 706,73 \$	164	111 107 054,89 \$

*Inclus 6 contrats dédiés à la quote-part de l'agglomération de Longueuil totalisant 63 199 110\$

Le service des approvisionnements s'assure du respect des règles applicables avant d'émettre les bons de commande et voit à la formation des nouvelles ressources sur les politiques et règles en vigueur.

4. **PLAINTES ET SANCTIONS**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement 2025-460 sur la gestion contractuelle et aucune sanction n'a été appliquée.

5. **TRANSPARENCE**

La Ville publie et tient à jour sur son site web l'information concernant :

- Le Règlement sur la gestion contractuelle ;
- La politique d'approvisionnement responsable ;
- La liste des contrats conclus qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$;
- La liste des contrats du dernier exercice financier complet comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$.

6. CONCLUSION

La Ville de Boucherville est soucieuse du respect des règles d'attribution de contrats. L'équité, la concurrence, l'intégrité, la transparence et le développement durable sont des principes directeurs qui guident la Ville dans ses processus d'attribution de contrat.

**Direction des finances et des approvisionnements
Janvier 2026**